



VILLE DE BIOT



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AU VILLAGE
SYSTÈME PAR LECTURE DE PLAQUE
2025

À compléter et à renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives

- **Par voie postale**
Mairie de Biot
Service Police Municipale
CS 90339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- **A déposer en main propre à l'accueil de la mairie principale, en mairie annexe ou à la police municipale**

Mairie de Biot 8 route de Valbonne 06410 BIOT	Mairie Annexe / Police Municipale de Biot 200 avenue de Roumanille 06410 BIOT
--	--

- **Par voie électronique**
police-municipale@biot.fr
Préciser en objet « demande d'accès au village – bornes escamotables - inscription 2025 »



VILLE DE BIOT



Partie réservée au requérant
résident / commerçant et artisan / profession médicale et autre

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM :

NOM d'usage :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

☐ Résident ☐ Commerçant et artisan ☐ Profession médicale et autre

Adresse :

Adresse et nom de l'établissement en cas de commerce et/ou d'entreprise (si concerné) :

Tél fixe :

Tél portable :

Adresse mail :

Accès demandé pour le ou les véhicules suivants* :

- | | |
|---------------|----------------------------|
| ➤ Genre **: : | Plaque d'immatriculation : |
| ➤ Genre **: : | Plaque d'immatriculation : |
| ➤ Genre **: : | Plaque d'immatriculation : |

L'accès à la zone piétonne est soumis à l'arrêté municipal en vigueur. Ce dernier est consultable sur le site internet de la commune. Il peut être modifié à tout moment.

L'autorisation est délivrée pour une durée de deux ans. Il appartiendra au requérant de formuler sa demande de renouvellement à minima 2 mois avant la date d'expiration.

Les accès sont autorisés sous réserve de la transmission de l'intégralité des pièces justificatives.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, _____, atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus et certifie l'exactitude des données transmises.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvée » :

*en cas de véhicule de société, merci de fournir une attestation de l'employeur

**véhicule léger, 2 roues, utilitaire



VILLE DE BIOT



PIECES À JOINDRE

➤ **Résidents possédant un véhicule ou accédant à un garage privatif**

- ☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois (électricité, téléphone)
- ☐ Copie de la carte grise du véhicule **au nom et adresse du demandeur (adresse située dans la zone piétonne)**
- ☐ Copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière
- ☐ Copie du bail en cas de location
- ☐ Acte de propriété du garage ou contrat de location de ce dernier

➤ **Commerçants de la zone piétonne, y compris artisans**

- ☐ Copie de la carte grise du véhicule
- ☐ Présentation d'un K BIS

➤ **Médecins, Infirmiers, Aides à domicile et autre**

- ☐ Copie de la carte grise du véhicule
- ☐ Carte professionnelle

Partie réservée à l'administration

Dossier reçu le :

☐ dossier complet

☐ dossier incomplet

☐ validé

☐ refusé

Annotation :

Saisie logiciel le :

Visa administratif

Visa Police Municipale



VILLE DE BIOT



Utilisation de vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Police Municipale de la Ville de Biot et la société CITINNOV, en charge de la maintenance du système de lecture de plaque pour l'accès à la zone piétonne de Biot village. La base légale du traitement est informatisée.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Police Municipale de la Ville de Biot représentée par M. Jean-Pierre DERMIT, Maire de Biot.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en formulant votre demande à la Police Municipale de Biot : Police Municipale – Mairie de Biot – CS 90339 – 06 906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - dpo@sictiam.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.